

## Communiqué de presse

Mercredi 7 janvier 2015

## Communiqué du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

## Hommage rendu aux victimes de l'attentat survenu le 7 janvier 2015

Conformément à la volonté du président de la République, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demande à l'ensemble des personnels, ainsi qu'à l'ensemble des élèves et étudiants de respecter, jeudi 8 janvier à midi, une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat survenu ce 7 janvier à Paris.

Les drapeaux seront mis en berne sur l'ensemble des établissements relevant du ministère durant 3 jours.

## Consignes transmises à la suite de l'attentat survenu le 7 janvier 2015

A la suite de l'attentat survenu le 7 janvier 2015 au siège du journal Charlie Hebdo à Paris, le Premier ministre a décidé d'élever le dispositif Vigipirate au niveau « alerte attentat » en région Île-de-France, soit les académies de Paris, de Créteil et de Versailles.

Les voyages, séjours et sorties scolaires, à caractère exceptionnel, organisés en région Île-de-France sont, jusqu'à nouvel ordre, suspendus. Les recteurs demanderont aux maires de bien vouloir appliquer la même mesure pour les sorties et déplacements relevant du temps périscolaire.

Pour l'ensemble du territoire national, il est demandé de veiller à la stricte application du contrôle d'accès et du contrôle visuel des sacs dans les écoles et établissements scolaires, publics et privés, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche.

La présence d'adultes aux entrées et sorties est mise en place. Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords de ces établissements.

Il est par ailleurs demandé aux recteurs en lien avec les préfets d'identifier les écoles et établissements scolaires sensibles.

Il est recommandé aux responsables des établissements de signaler à la préfecture les manifestations ou les déplacements importants.

S'agissant des établissements de l'Enseignement supérieur, il est demandé de porter une attention particulière à l'organisation de manifestations ouvertes au public en liaison avec les préfets.

Ces consignes ont été transmises ce soir aux recteurs d'académies, chanceliers des universités, présidents et directeurs d'établissements d'Enseignement supérieur, aux présidents et directeurs d'organismes de recherche, aux directeurs du Cnous et des Crous par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère.

Service de presse : 01 55 55 30 10 – spresse@education.gouv.fr education.gouv.fr/presse